

BORDEREAU DE TRANSMISSION

CONTRAT DE MAINTENANCE

Résumé

CONTRACTANTS

SIC

SOCOMETRA ENGIE SAS

désignée ci-après « le Client »

désignée ci-après « le Prestataire »

Interlocuteur Technique :

☎ :

E-mail :

Interlocuteur Commercial :

☎ :

E-mail :

Interlocuteur Technique : jean Bernard DICKES

☎ : 26 65 92

E-mail : env.m.socometra@engie.com

Interlocuteur Commercial : Jean-Bernard DICKES

☎ : 76 78 64

E-mail : jean-bernard.dickes.socometra@engie.com

OBJET DU CONTRAT : Contrat de maintenance de la station d'épuration – Centre de Tri de Ducos

Date de prise d'effet

Date de référence pour indice de révision :

 $SAL_0 = 104,70$
 $IM_0 = 104,29$

CONDITIONS ESSENTIELLES DU CONTRAT

- Durée : 1 an
- Type de contrat : contrat à prix global et forfaitaire
- Périodicité des visites : 26 visites par an
- Modalité de facturation : mensuelle
- Forme du prix : Révisable annuellement selon formule de révision
- Modalités de paiement : par virement émis à trente (30) jours suivant la date d'émission de la facture.
- Numéro du contrat : **D18.**

Visa Emetteur du Contrat

Visa Direction

Proposition du contrat reçu le : / / 2018

Visa du Client :

Cadre réservé à SOCOMETRA

N° Affaire :

Visa Contrôle Gestion

Visa Comptabilité

Visa Direction

CONTRAT DE MAINTENANCE DES POSTES DE RELEVAGE ET DE LA STATION D'EPURATION « Résidence NAHOATA »

- CONDITIONS PARTICULIERES
- CONDITIONS GENERALES – CG ENT 08.17 A
- ANNEXE TECHNIQUE
- ANNEXE PRESTATIONS

SOCOMETRA ENGIE

3 rue Auer – Z.I. Ducos – BP 483 – 98845 Nouméa Cedex – Nouvelle – Calédonie

Tél. + 687 26 65 65 – Fax : + 687 26 65 50

www.socometra-engie.nc

AU CAPITAL DE 370 000 000 F CFP – RC 2001 B 387 – RIDET 636555.001 – Adresse e-mail : contact@cofelysocometra.nc

BANQUES : BNC 14889 00081 82650101013 30 – BNP 17939 09110 00443300128 49 – SGCB 18319 06711 40144301013 07 – BCI 17499 00010 17598302013 80

AGENCE NORD : BP 479 – 98860 KONE – TEL. 42.36.70 – FAX : 47.34.79 – AGENCE ILES : LOT N° 5 PIHNYIP - TEL 45.00 .82 – FAX 45.01.02



CONTRAT DE MAINTENANCE CONDITIONS PARTICULIERES

Entre les soussignés :

SIC dont le siège social est situé au :

représentée par son Directeur,

ci-après dénommée « Le Client »

d'une part,

Et :

La Société **SOCOMETRA SAS**, Société par Actions Simplifiée au Capital de 370 000 000 FCFP, immatriculée au Registre du Commerce de NOUMEA sous le numéro RC B 636 555, dont le siège social est situé au :

3, Rue AUER, Zone Industrielle de DUCOS
BP 483 – 98845 NOUMEA CEDEX

représentée par Madame Nathalie KLEIN en sa qualité de Directeur,

ci-après dénommée « Le Prestataire »

d'autre part,

Toutes deux ensembles désignées par les « Parties »

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV



1 Objet du Contrat

Le Contrat a pour objet de définir les conditions contractuelles et commerciales d'achat par le Client des Services, applicables pendant la durée du Contrat.

Le présent contrat de prestations de service implique pour le Prestataire une obligation de moyens, il est de type **P2 Entretien « Simple »**.

Les Services sont définis dans l'« Annexe Prestations ».

2 Durée du contrat

La durée du contrat est de **UN (1) an** et se renouvellera par tacite reconduction pour des durées identiques, sauf, dans le cas où l'une des parties aurait fait connaître auparavant à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de **réception**, adressée avec un préavis minimum de **TROIS (3) MOIS**, son intention de ne pas le reconduire.

3 Etendue des opérations de maintenance

3.1 Lieu d'intervention – Biens à maintenir

Les interventions de maintenance sont réalisées dans les locaux situés au :

**Residence NAHOATA
COMMUNE DE PAITA**

3.2 Périodicité des opérations

La période contractuelle est annuelle. Elle comporte l'obligation d'assurer **UNE (1) visite tous les QUINZE JOURS, soit VINGT-SIX (26) visites par an**, au cours de laquelle seront effectuées les opérations décrites en Annexe Prestations. L'équipement pris en charge est celui décrit en Annexe Technique. Après chaque visite, un rapport d'intervention sera transmis au Client, ainsi qu'un devis détaillant les travaux à réaliser si nécessaire.

4 Obligations des Parties

4.1 Obligations du Prestataire

Le service d'entretien courant à la charge du Prestataire comprendra :

- L'intervention du personnel qualifié disposant de l'outillage nécessaire à l'ensemble des opérations définies en Annexe Prestations,
- Le contrôle par un responsable qualifié du bon fonctionnement général des équipements pris en charge et de l'exécution de la prestation prévue au contrat,
- Après chaque intervention, une feuille de visite sera remise au Client par le technicien, portant mention des opérations effectuées et des observations relatives à l'information du Client.

La révision annuelle des moteurs est comprise dans le présent contrat ainsi que les vidanges des moteurs et les remplacement de filtres. Tout autre pièce détachée sera facturée hors contrat et fera l'objet d'un devis avec accord préalable du client.

L'extraction et le traitement des boues sont exclus de la prestation, ils seront proposés au besoin par SOCOMETRA. L'opération consiste à extraire les boues du décanteur primaire et à pomper les flottants.

Le volume prévu d'extraction et de traitement des boues est de 12 M3 par an, soit un coût annuel maximum de 90 000 F. XPF HT pour l'extraction et de 100 812 F.XPF HT pour le traitement (Prix du traitement CSP Ducos de 8.401 F.XPF HT au 1^{er} Janvier 2018).

Ces interventions seront facturées au réel et sont non comprises dans le présent Contrat.

✓ **Dépannages**

En dehors des visites contractuelles, le Prestataire mettra à disposition, à toute heure du jour, un service de dépannage chargé d'intervenir dans les meilleurs délais et au plus tard dans les **VINGT-QUATRE (24) heures**, sur simple appel téléphonique du Client. Cette prestation fera l'objet d'une facturation séparée.

Dans tous les cas, une intervention de dépannage ne sera déclenchée que sur appel du Client ou de son représentant dûment habilité.

4.2 Obligations du Client

Le Client assure normalement l'exploitation de son installation et toutes les prestations qui en découlent autres que celles à la charge du Prestataire.

Le Client s'engage :

- ☐ A fournir au Prestataire, les renseignements nécessaires à l'exécution des prestations d'entretien, en particulier, plans, schémas, notices des fournisseurs, etc.
- ☐ A exécuter les travaux de gros entretiens préconisés par le Prestataire, y compris ceux nécessaires à la mise en conformité de l'installation,
- ☐ A faciliter l'accès du Prestataire aux différents matériels, y compris la fourniture des moyens spécifiques, telles que les interventions soient assurées sans risques particuliers en regard de la réglementation sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs,
- ☐ Le pompage des boues et des flottants, leur évacuation et leur traitement au centre d'enfouissement technique découlant de la responsabilité du Client.

La réglementation en vigueur s'impose aux parties. L'absence de conformité à la réglementation fera l'objet d'une information au Client. L'ensemble des contrôles réglementaires est à la charge du Client. S'il y a lieu, le Client informera le Prestataire des observations relatives à sa prestation.

4.3 Obligations du Prestataire

Le Prestataire doit, lors des visites d'exploitation réaliser les réglages et opérations nécessaires au bon fonctionnement de la station suivant les préconisations des fabricants.

Si le bon fonctionnement de la station et un niveau de rejet conforme ne peuvent être obtenus faute de ses actions contractuelles, le Prestataire effectuera les propositions nécessaires pour améliorer les résultats. Ces propositions sont faites sous forme de devis indiquant les spécifications techniques des travaux et les conditions commerciales correspondantes.

Cette station utilise un procédé d'épuration entièrement biologique. Il est donc nécessaire de prendre certaines précautions d'utilisation soit pour les rejets non dégradables, soit pour les produits utilisés. Nous conseillons donc l'utilisation de produits d'entretien biodégradables à 90% minimum.

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée dans les cas suivants :

- Quantité anormale de produits bactéricides présents dans les eaux usées
- Présence dans la fosse de prétraitement de tous produits étrangers à ceux généralement présents dans les eaux usées domestiques (peinture, solvant, produits chimiques, lingettes, etc.)
- Liste des produits et rejets interdits (ci-joint en annexe Prestations).

5 Clauses Commerciales

5.1 Montant

Le montant contractuel annuel de base est le suivant :

P2 = 456 984 F.XPF (QUATRE CENT CINQUANTE SIX MILLENEUF CENT QUATRE VINGT QUATRE FRANCS)

Se décomposant de la manière suivante :

- | | |
|---|------------------|
| - Entretien et exploitation de la station d'épuration | 287 710 F.XPF HT |
| - Fourniture et remplacement graisse et huile | 15 014 F.XPF HT |
| - Analyse du bilan 24H | 154 260 F.XPF HT |

Le bilan 24H prévu au présent contrat est **obligatoire au titre de la Délibération n° 10277/DENV/SE du 30 avril 2009** fixant les règles générales et les prescriptions techniques applicables aux installations soumises à déclaration dans la rubrique 2753 : « Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées ».

Il comprend la mise en place d'un préleveur en sortie de station, la réalisation de l'échantillon moyen, l'analyse des paramètres pH, DBO5, DCO, MES ainsi qu'une mesure des débits sur 24h. Un rapport sera fourni au client.

Les dépannages seront facturés selon nos tarifs de facturation publique.

5.2 Révision des prix

Les valeurs des indices à l'établissement du contrat sont :

- 32SAL₀ : 104,70 Journal Indice et Index du BTP en date du mois de septembre 17
- 28IM₀ : 105,54 Journal Indice et Index du BTP en date du mois de septembre 17

5.3 Facturation et paiement

La facturation du montant du contrat sera effectuée mensuellement et fera l'objet de DOUZE (12) factures par an de **38 082 F.XPF (Trente-huit mille quatre-vingt-deux XPF Hors taxes – TSS et TGC non comprises)**.

La facture sera émise à la réception des Services. Le paiement se fera à **trente (30) jours** suivant la date d'émission de facture.

5.4 Date contractuelle

La date de prise d'effet du contrat est :

Fait en deux exemplaires originaux, le 7 février 2018
(Avec la mention manuscrite « Lu et Approuvé »)

Le Client :

Le Prestataire :

Annexe Technique : Inventaire des biens à maintenir

Le présent contrat a pour objet d'assurer l'entretien de :

- La station d'épuration de la résidence NAHOATA, constituée de:
 - Un poste de relevage des eaux usées, 2 pompes DP3045MT234, un panier de dégrillage
 - Un décanteur primaire,
 - Un bioreacteur
 - Un décanteur secondaire
 - Une armoire électrique de protection et de commande.

PRECAUTIONS D'UTILISATION

Les stations utilisent un procédé d'épuration entièrement biologique fonctionnant par boues activées constituées de bactéries aérobies. Il est donc nécessaire de prendre certaines précautions d'utilisation soit pour les rejets non dégradables, soit pour les produits utilisés.

REJETS FORMELLEMENT INTERDITS	PRODUITS DECONSEILLÉS À DOSE MASSIVE
Gravats, cailloux, bâtonnets, plastiques, flacons, emballages caoutchouc, préservatifs, ...	Eau de javel
Serviettes hygiéniques, lingettes à usage unique, couches, coton, ...	Huiles, graisses de cuisine, ...
Hydrocarbures et dérivés (essence, gazole, pétrole, grésil) ...	Sel
Produits chimiques, désinfectants, soude caustique ou déboucheurs de canalisations, ...	Tous produits bactéricides
Saumures d'adoucisseurs d'eau	
Eaux de filtration de piscine	

Nous conseillons l'utilisation de produits d'entretien biodégradables à 90% minimum.

Annexe Prestations : Opérations de maintenance

Le Prestataire s'engage à effectuer les prestations suivantes à l'occasion de chaque entretien pour les eaux usées :

EXPLOITATION et suivi du traitement biologique :

- Contrôle du fonctionnement du process : fonctionnement hydraulique et électrique, optimisation des réglages si nécessaire,
- Nettoyage des ouvrages (sous réserve d'un point d'eau disponible),
- Contrôle des régulateurs de niveau et du fonctionnement des pompes,
- Contrôle du niveau de boues et de flottants dans le décanteur primaire,
- Un bilan 24H comprenant le prélèvement et l'analyse d'un échantillon moyen en sortie de station (pH, DBO5, DCO, MES) et d'une mesure de débit, une fois par an.

ENTRETIEN des équipements électromécaniques :

- Contrôle du tableau électrique de commande,
- Relève des tensions d'alimentation et des intensités absorbées des éléments électromécaniques,
- Remplacement des distributeurs automatiques de graisse pour paliers (deux fois par an),
- Vidange du motoréducteur une fois par an.

EXPLOITATION A LA CHARGE DU CLIENT :

- La vidange des boues et le pompage des flottants ne sont pas compris dans le présent contrat, ni leur traitement. Ces interventions seront déclenchées par SOCOMETRA et facturées au réel.

CAHIER DE SUIVI de la station d'épuration :

- Consignation des relevés sur la fiche d'entretien,
- Les fiches d'entretien seront visées par le client ou envoyées par email au responsable du contrat si le client ne peut être présent sur place.
